



**Lettre adressée à**  
**Madame Agnès BOISSONNET,**  
**présidente de la CAP des AAE des MTES et MCT**

**Patrick ROGEON**  
**Secrétaire National du syndicat**  
DDT de la Sarthe - 19, bld Paixhans - 72100 LE MANS  
Tél. : 02.72.16.40.07.  
Mél. : [patrick.rogeon@sarthe.gouv.fr](mailto:patrick.rogeon@sarthe.gouv.fr)

*Objet : observations sur le projet d'arrêté fixant la nouvelle liste des fonctions grafables envisagées pour les AAE.*

Madame la Présidente,

Dans la continuité de la réunion du 6 février 2018 que la DRH a bien voulu organiser pour réfléchir, avec les représentants du personnel, aux évolutions à apporter aux règles de gestion relatives au déroulement de carrière des Attaché(e)s, notamment celles qui portent sur la révision de la liste des fonctions grafables, nous vous remercions de bien vouloir enregistrer nos observations suivantes.

Le projet d'arrêté qui a été présenté est destiné à fixer la nouvelle liste des fonctions grafables en révisant l'arrêté actuellement en vigueur du 27 mai 2014.

L'UNSA-UPCASSE regrette qu'il aura fallu attendre aussi longtemps pour qu'une démarche de révision de la liste des fonctions grafables soit enfin déclenchée par l'administration, alors que ce besoin était très régulièrement souligné par notre syndicat, de manière récurrente en CAP depuis maintenant trois ans, au fur et à mesure des profondes réorganisations des services déconcentrés (*DREAL et DDI*), des établissements publics (*le CEREMA tout particulièrement*), mais aussi en DAC (*SG ou DEB à la DGALN par exemple*).

Le « décrantage » observé depuis plusieurs années des cadres administratifs au sein des réorganisations a aussi expliqué, pour une part importante, le nombre insuffisant de dossiers proposés à la CAP par les services et les harmonisateurs. C'était d'ailleurs l'une de nos revendications importantes portées lors de notre rencontre avec Mme la Secrétaire Générale en novembre dernier, laquelle avait souscrit à notre demande.

Le projet d'arrêté que vous nous avez transmis répond à un objectif de remise à niveau des fonctions grafables appliquées aux AAE, par homologie avec le récent arrêté du 24 octobre 2017 fixant la liste des fonctions ouvrant droit au troisième niveau de grade d'ITPE-HC créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017, par « effet miroir » avec la liste établie pour nos collègues ingénieurs.

Il y a des avancées, ce n'est pas contestable. Cependant, quand bien même certaines des évolutions proposées par le syndicat UNSA-UPCASSE ont bien été intégrées dans ce projet d'arrêté, il apparaît, au travers d'une lecture très attentive et comparée des textes, une série de divergences avec l'arrêté susvisé du 24 octobre 2017, sur lesquelles nous souhaiterions des corrections, des compléments, ou a minima des explications très circonstanciées.

Ainsi, nous invitons l'administration à bien vouloir compléter ou corriger le projet d'arrêté sur les points suivants, afin de le rendre le plus proche possible de celui applicable aux cadres techniques qui sont très souvent susceptibles, dans le cadre de la fongibilité des postes, d'occuper les mêmes fonctions :

- article 1<sup>er</sup>.I.1.a. : ajouter la fonction d'adjoint de chef(fe) de département ;
- article 1<sup>er</sup>.I.1.b. : compléter « [...] au moins à une sous-direction » par « ou un département » ;
- article 1<sup>er</sup>.I.1.b. : modifier « [...] une forte autonomie OU des sujétions particulières » ;

- article 1<sup>er</sup>.I.1.b. : supprimer l'ensemble des domaines listés ;
- article 1<sup>er</sup>.I.3.a. : ajouter les fonctions de « *consultant(e)* » ;
- article 1<sup>er</sup>.II.a. : corriger la mention, il s'agit de l'arrêté du 30 SEPTEMBRE 2013 ;
- article 1<sup>er</sup>. : compléter avec les mêmes dispositions exposées sous le 4° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 octobre 2017 ;

L'UNSA-UPCASSE souhaite connaître le calendrier de portage auprès de la DGAFP afin que l'arrêté puisse être signé avant la CAP de septembre 2018.

Au-delà de ce sujet, la réunion du 06 février dernier a été également l'occasion de travailler ensemble sur l'objectif de décroisement des emplois fonctionnels avec le grade d'AAHCE. Nous rappelons que le déblocage de la situation actuelle nécessite selon nous deux principales mesures.

D'une part, une augmentation significative du nombre d'emplois fonctionnels de CAEDAD, de manière à équilibrer la situation au regard de la proportion d'emplois fonctionnels proposée au corps des ITPE. Il est inconcevable et incompréhensible que les AAE disposent, à proportion égale, de deux fois moins d'emplois fonctionnels que les ITPE. L'UNSA n'a eu de cesse de prendre des initiatives, au CTM notamment, pour exiger un plan de réduction des écarts observés sur les emplois et garantir un déroulement de carrière à tous sans discrimination de corps.

D'autre part, l'examen des nominations sur l'emploi doit désormais être réalisé dans un cadre de concertation avec les élus CAP, et nous souhaitons, à l'instar de ce qui est désormais effectué au niveau du corps de nos collègues de la filière technique, que les dossiers CAEDAD soient gérés dans la plus parfaite transparence, en programmant l'examen des nouvelles nominations sur l'emploi, et des reconductions de détachement, devant la CAP. Pour l'UNSA-UPCASSE, il ne saurait être accepté un mode de gestion différencié sur ce point entre les cadres de nos ministères !

Nous sommes toujours dans l'attente d'une étude statistique très fine sur la situation des emplois fonctionnels des AAE, préalable indispensable à des réflexions éclairées, objectives et pertinentes. Sans données statistiques précises sur la situation actuelle (*données détaillées sur les détachements en cours*), au-delà des données générales que la DRH a pu nous communiquer récemment, et sans projections statistiques fines (*sur les fins de détachement à venir, ou les renouvellements à prévoir, sur les perspectives de mobilité des intéressés, ou leurs projets de départ en retraite, etc.*), il n'est pas sérieusement possible de travailler sur la situation des CAEDAD, actuelle et future.

Par ailleurs, nous réitérons notre demande de disposer de la liste à jour des emplois pourvus (*notamment depuis le 1er janvier 2017*), avec indication de leur titulaire et des échéances de détachement, comme nous en disposions jusqu'en 2016.

Enfin, nous profitons de cet échange pour vous faire part de notre désapprobation sur le calendrier très court qui est retenu et imposé, lequel ne va pas laisser une place suffisante à la concertation dans les services. Cela vaut pour les promotions au grade d'AHC mais aussi la liste d'aptitude 2019.

En dernier lieu, l'UNSA-UPCASSE avait noté qu'un retour des dernières CAP de promotion devait être effectué auprès des harmonisateurs : pourriez-vous nous indiquer si cela a été fait et dans quelles conditions ?

Très cordialement.

Le Secrétaire National  
de l'UNSA-UPCASSE,

***SIGNE***

Patrick ROGEON